



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Le Ministre Geens adapte la loi sur les douanes et rencontre ainsi les besoins des entreprises

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des Ministres a adopté aujourd'hui un avant-projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises. Les modifications font partie du plan stratégique douanier du Ministre Geens, lequel est, avec d'autres modifications (comme le régime de travail en shift dans les aéroports belges), particulièrement important pour le commerce.

Les entreprises dans les ports et aéroports agissent, pour la déclaration en douane de leurs marchandises, dans un cadre européen. Il est par conséquent essentiel qu'elles puissent traiter avec les services douaniers dans les mêmes conditions que celles qui ont cours à l'étranger. On veille ainsi à préserver la compétitivité de nos entreprises.

Concrètement, deux modifications sont introduites par cette modification législative. Tout d'abord, la loi introduit le concept de « représentant douanier », ce qui donne la possibilité d'intervenir directement ou indirectement. Jusqu'à présent, seule une représentation indirecte existait, sous la forme d'un agent des douanes, qui permettait d'agir pour compte des entreprises, mais en son propre nom. Le nouveau concept de la représentation directe, qui permet d'agir au nom et pour compte des entreprises, existe déjà dans les pays voisins, et est également prévu par la législation européenne, mais n'existait pas encore en Belgique. Cette lacune dans la loi est comblée par ce projet de loi.

Deuxièmement, le régime des sanctions est modernisé. La législation actuelle prévoit que toute infraction est punissable pénalement. Ce projet de loi prévoit désormais que, à côté de ces sanctions pénales, des sanctions administratives peuvent également être imposées. Cela signifie que les opérateurs qui se sont engagés à se conformer aux réglementations douanières et sont considérés comme des partenaires solvables et fiables, peuvent encourir des sanctions administratives en cas d'infraction ou d'irrégularité, excepté en cas

de fraude grave.

Le Ministre des Finances Koen Geens: *“Avec ces changements, nous modernisons la façon de faire des services douaniers et nous les faisons entrer dans le 21ème siècle. Trop de choses, dans le Code, datent encore du 19^{ème} siècle, et avaient un urgent besoin d’être modernisées. En outre, ces changements sont un témoignage de confiance des services de la douane envers le commerce. Les services des douanes seront ainsi encore davantage un partenaire pour les entreprises”*.

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –
davine.dujardin@ckfin.minfin.be

Kabinet Koen GEENS, Minister van Financiën
Wetstraat 12
1000 Brussel

Cabinet Koen GEENS, Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

.be